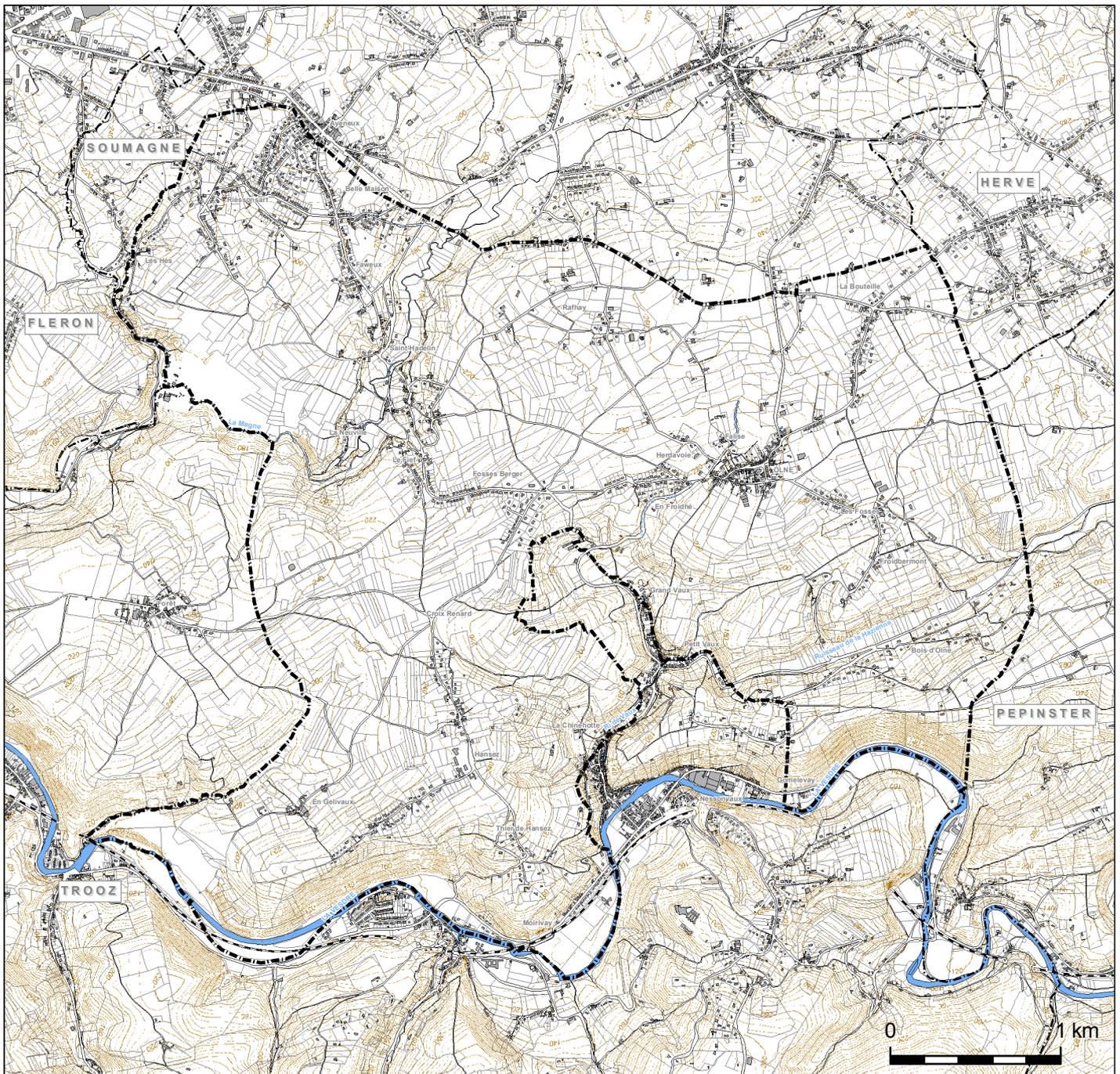


Août 2012



1.000 années d'existence.

Province de Liège / Arrondissement de Verviers
 Population en 2007 : **3800 habitants**
 Superficie de **1.600 hectares**

Au Plan de secteur :

- 64 % de zones agricoles (1027 ha),
- 19,5 % de zones d'habitat et habitat à caractère rural (313 ha),
- 7,9 % de zones d'espaces verts (126 ha),
- 1,9 % de zones forestières (31 ha),
- 5 % de zones d'extraction – carrières (85 ha).

Altitude : max 277 m. – min 105 m.

Cours d'eaux et ruisseaux : la Vesdre, Ruisseau de Vaux, Ri des Chenaux, la Hazienne, le Bola, la Magne, Ri de Rhode.

Entourée de 5 communes : Soumagne au Nord, Fléron au Nord-ouest, Trooz au Sud-ouest, Pepinster au Sud-est et Herve au Nord-Est.

Quatre hameaux : Olne Village, Saint-Hadelin. Hansez. Gelivaux. Nombreux hameaux et lieux-dits (Bois d'Olne, Froidbermont, La Bouteille, Riessonsart, Le Raffay, Froidheid, Vaux, Fosse Berger).

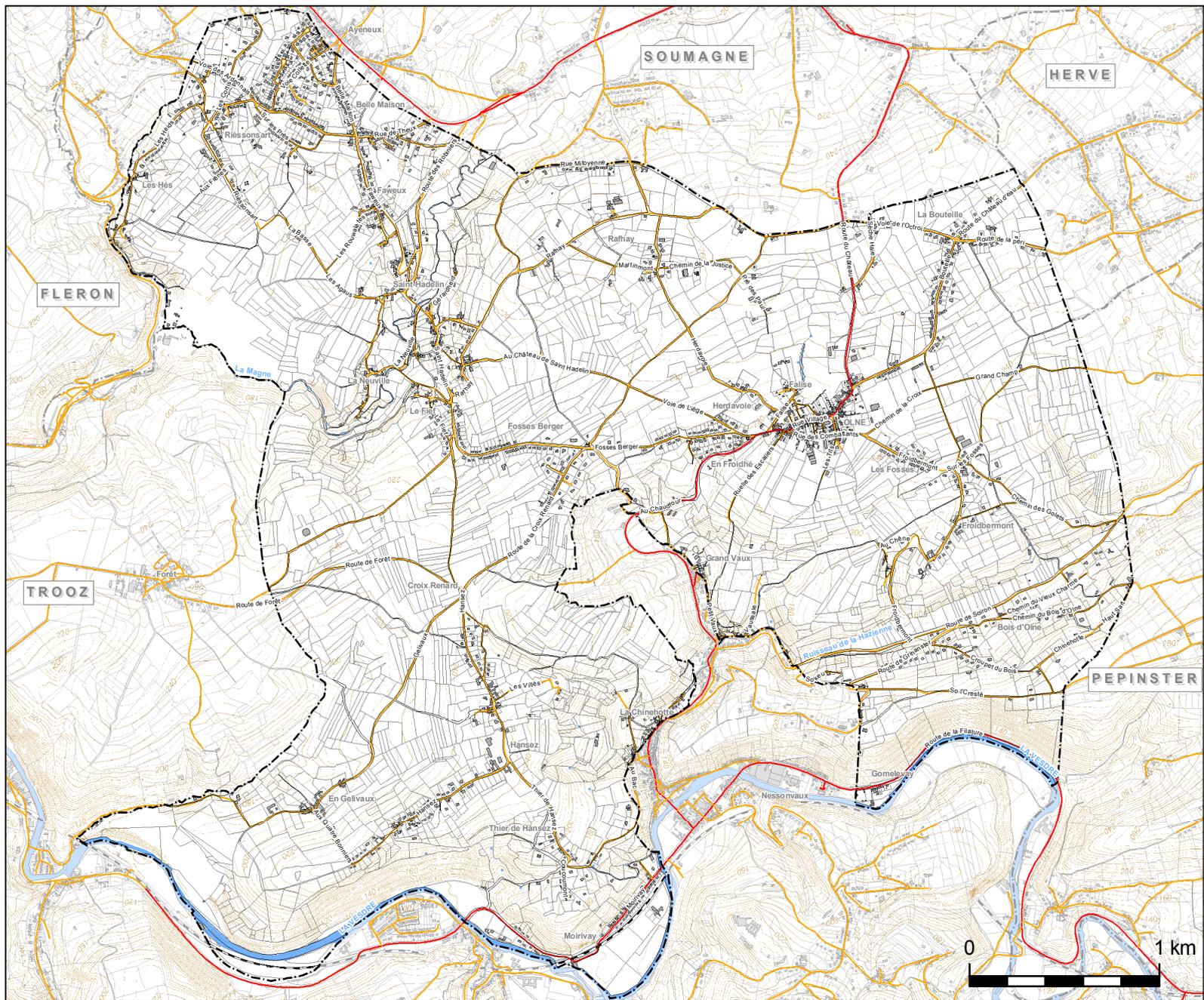
Si le slogan « OLNE, rurale et conviviale » caractérise bien notre entité communale, nous la voulons également « dynamique et tournée vers l'avenir ».

Mot du Bourgmestre – Site Internet

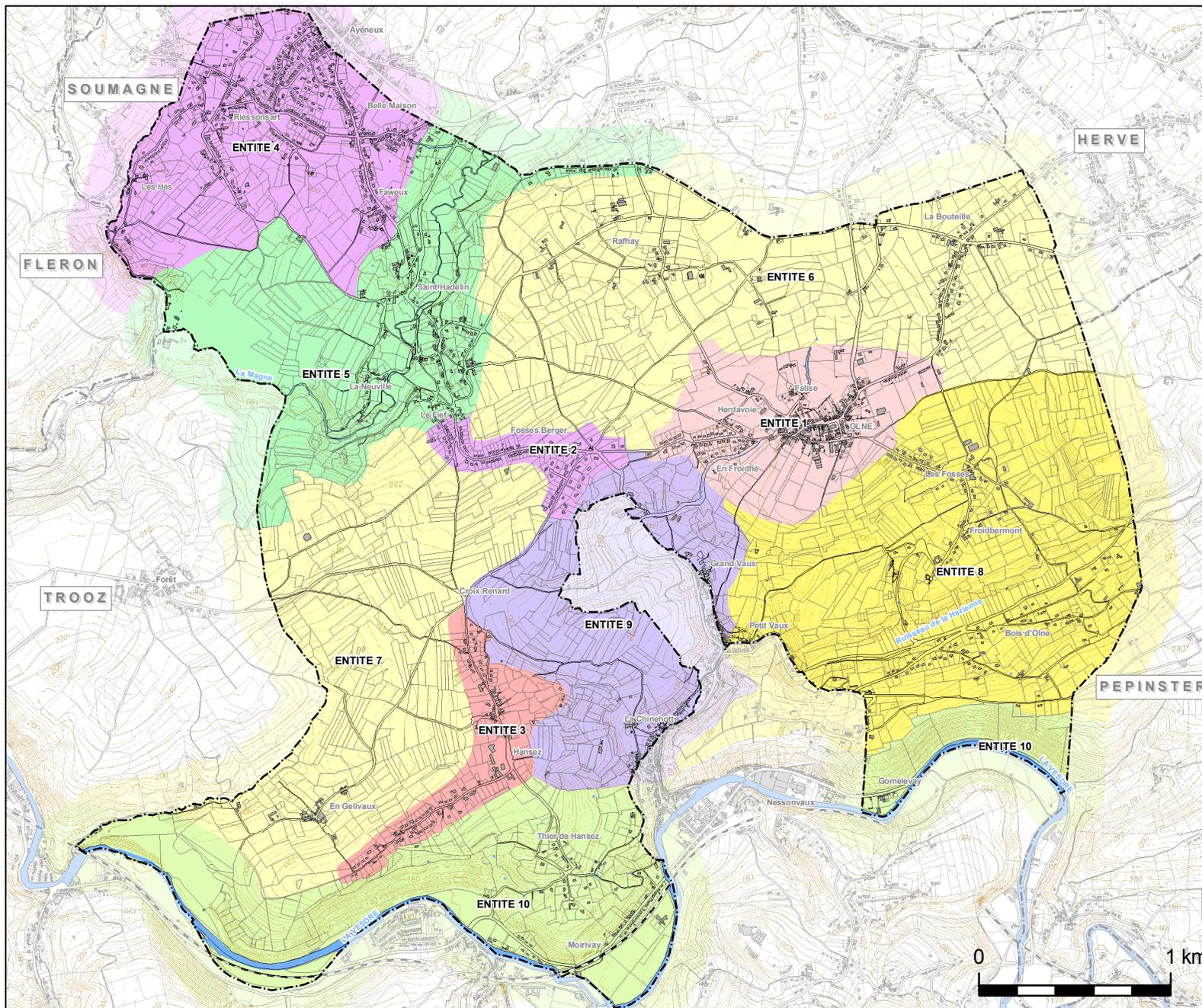
LEGENDE

 Limite communale d'Olne

 TROOZ Commune voisine



Août 2012

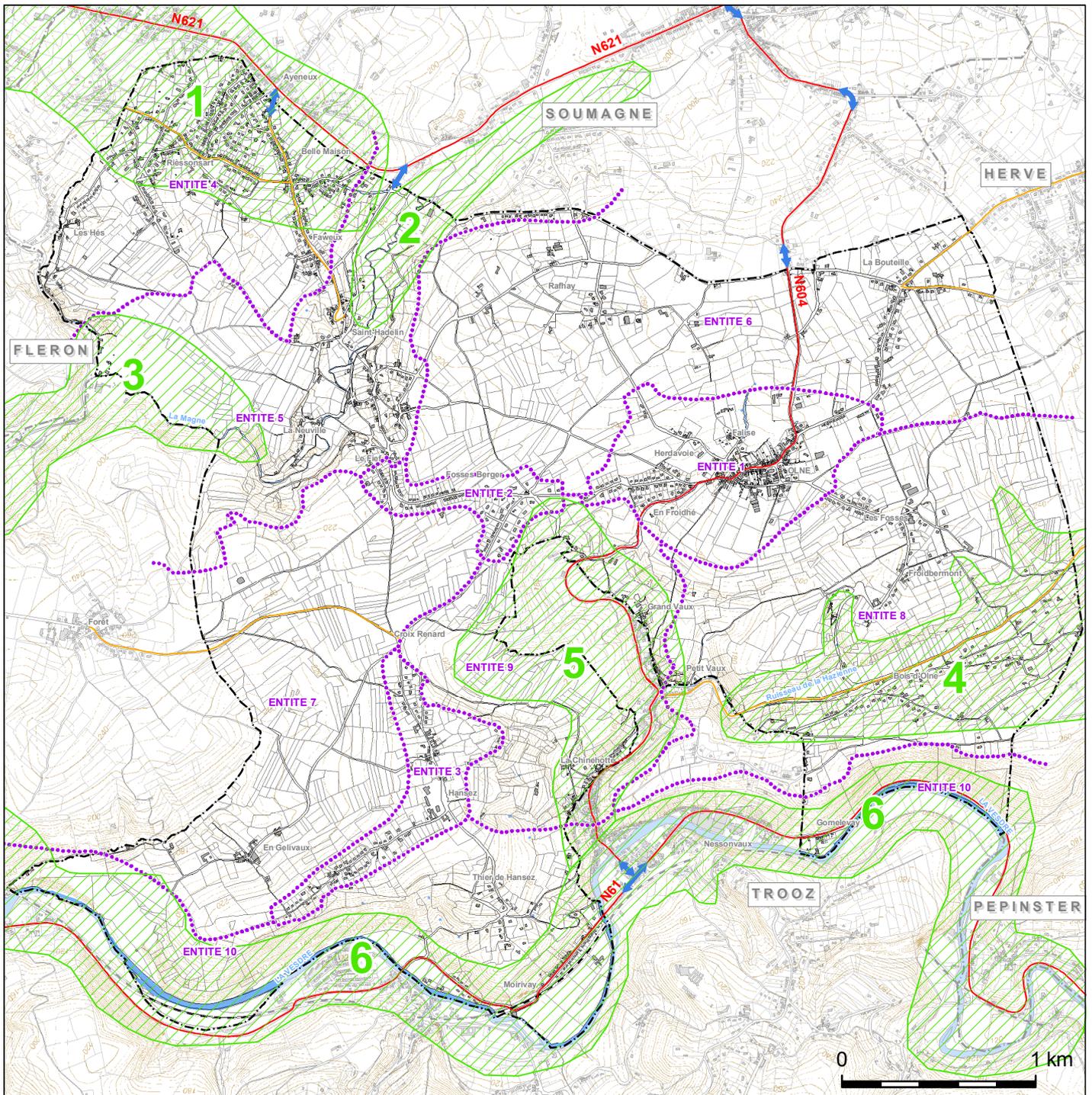


LEGENDE

Entités paysagères

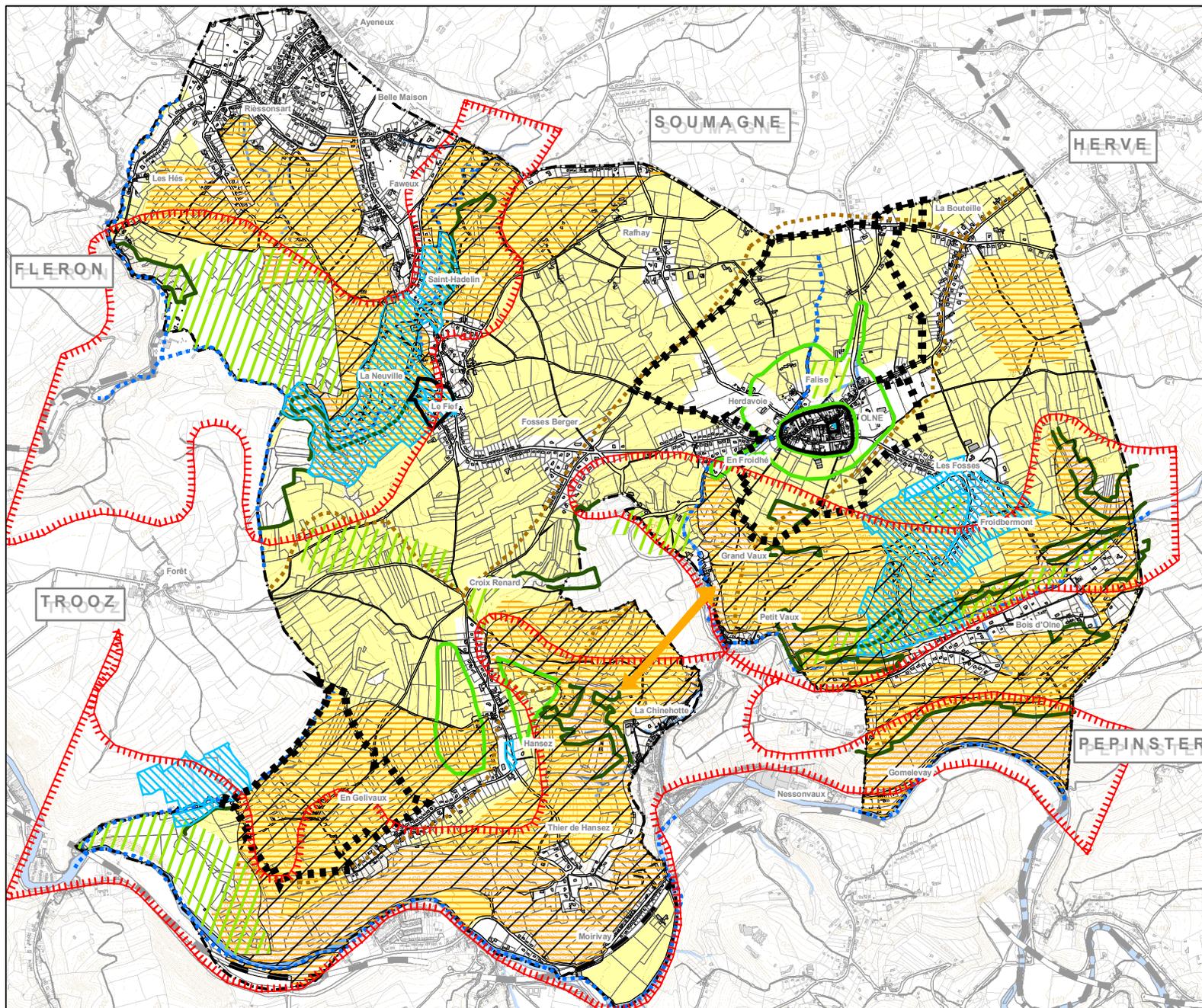
- ENTITE 1 Entité villageoise de Olne
- ENTITE 2 Entité de Fosses Berger
- ENTITE 3 Entité rurale de Hansez
- ENTITE 4 Entité de Riessonsart - Belle Maison
- ENTITE 5 Entité de la vallée de la Magne et Saint-Hadelin
- ENTITE 6 Entité du Rathay - de la Bouteille
- ENTITE 7 Entité agricole de Croix Renard - En Gelivaux
- ENTITE 8 Entité de Froidberront - de la Haziennne - du Bois d'Olne
- ENTITE 9 Entité du Ry de Vaux et ses versants
- ENTITE 10 Entité du versant de la vallée de la Vesdre y compris Chinehotte

Août 2012



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Voie régionale |  | Périmètre d'espace intercommunal |
|  | Voie communale de liaison entre villages | 1 | Frange de l'agglomération |
|  | Carrefour d'accès à la commune | 2 | Vallée de la Magne |
|  | Périmètre d'entité paysagère | 3 | Carrière du Bay-Bonnet et vallée de la Magne |
|  | Commune voisine | 4 | Vallée de la Hazienne/du Bola |
| | | 5 | Vaux-sous-Olne |
| | | 6 | Vallée de la Vesdre |



PLAN DE SECTEUR

 Zone agricole

SITUATION JURIDIQUE

-  Site classé (et zone de protection éventuelle)
-  Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au Plan de secteur
-  Périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur
-  Périmètre RGBSR

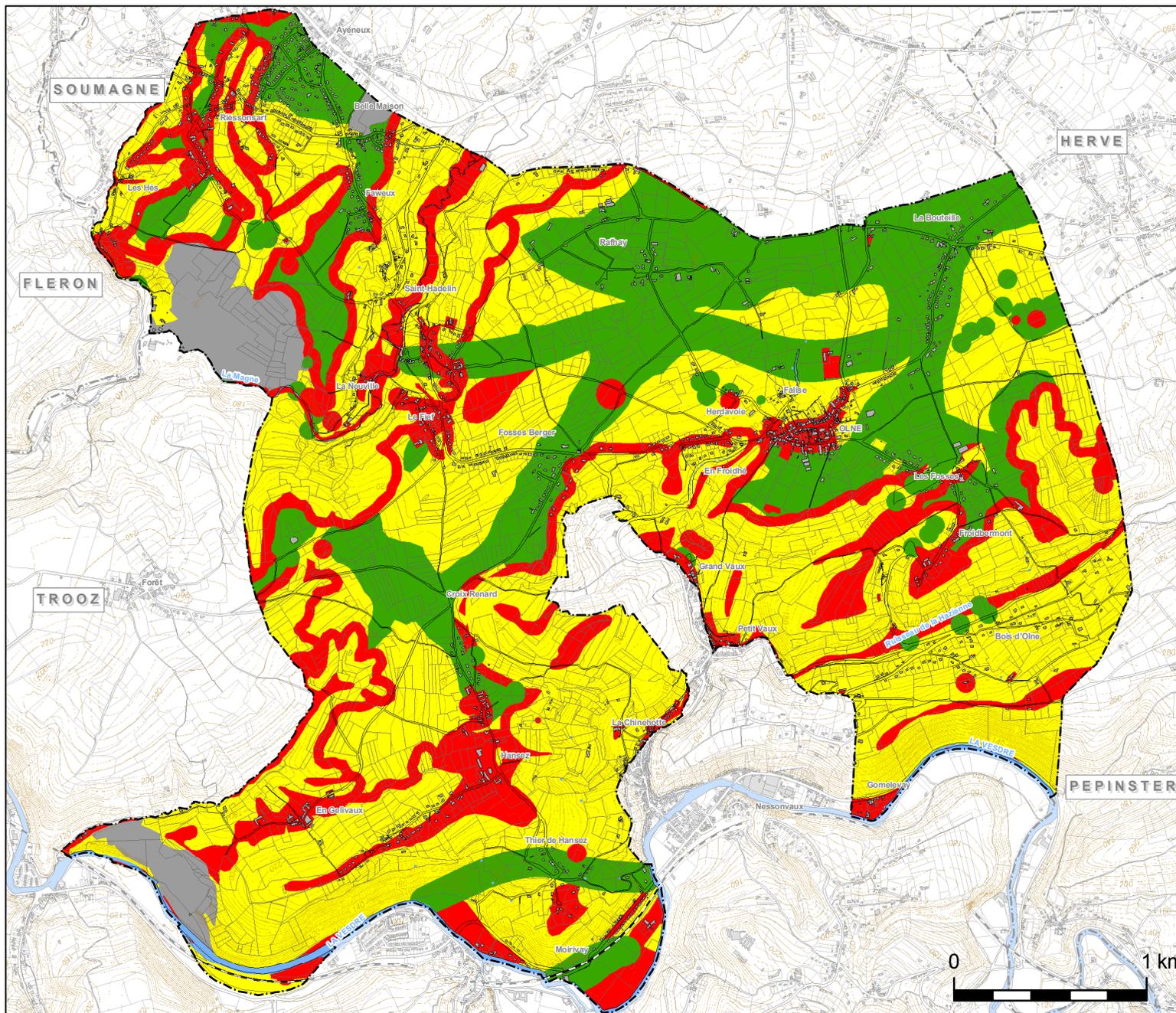
PROTECTION DU PAYSAGE au Schéma de Structure

-  Ligne de crête principale
-  Thalweg principal ou fond de vallée
-  Finage rural à protéger
-  Espace d'intérêt paysager à protéger
-  Lisière ou bande boisée d'intérêt paysager à protéger
-  Espace de mise en scène paysagère

INTERET ECOLOGIQUE

-  Périmètre approximatif de secteur d'intérêt écologique
-  Liaison écologique à réaliser

Août 2012



LEGENDE

Nécessité d'interroger
le Service de l'Archéologie

- systématique
- projet inscrit sur superficie >1000m²
- projet inscrit sur superficie >5000m²
- aucune

Août 2012



Le Land Art

est une tendance de l'art contemporain, apparue dans les paysages désertiques de



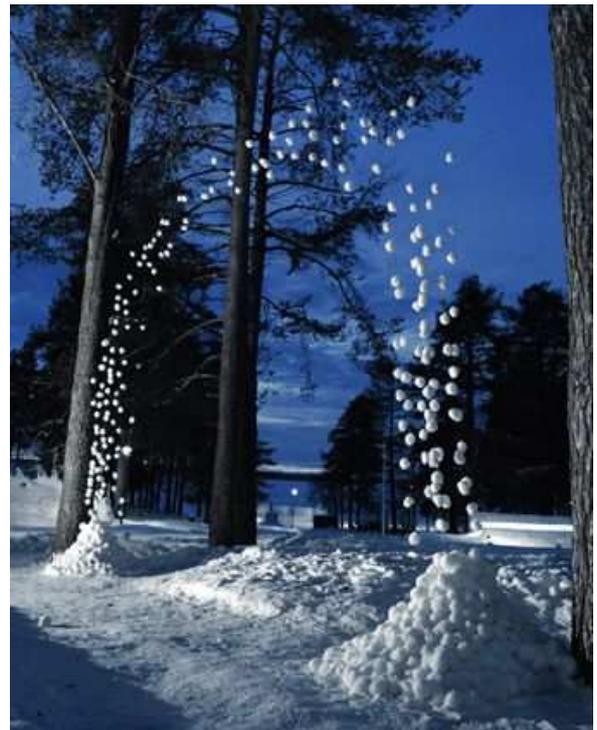
l'Ouest américain. Le mouvement est lancé en octobre 1968 par un groupe d'artistes lors d'une exposition intitulée 'Earthworks', à la Dwan Gallery à New York. Avec la publication de son essai "The Sedimentation of the Mind: Earth Projects" en 1968, Robert Smithson s'impose comme le théoricien du Land Art et devient la figure emblématique de ce mouvement, aux côtés de Robert Morris, Nancy Holt, Dennis Oppenheim, Walter De Maria, Christo et Michael Heizer. En février 1969, une autre exposition, "Earth Art", organisée par Willoughby Sharp au Andrew Dickson White Museum of Art (Ithaca, New York), confirme l'importance de ce mouvement sur la scène de l'art.

Les motivations premières du Land Art étaient de se débarrasser de l'art de chevalet et des grands principes du Modernisme prônés par le critique d'art Clement Greenberg. Comme la plupart des mouvements nés dans les années 1960, le Land Art cherchait à lier l'art et la vie, à arrêter de produire des œuvres destinées à être seulement admirées dans des musées. Il se caractérisait par un travail dans la nature même. C'était le plus souvent un art éphémère, voué à plus ou moins longue échéance à la disparition sous l'effet des éléments naturels.

Cette tradition s'est perpétuée chez plusieurs artistes contemporains qui travaillent directement dans la nature. Les œuvres sont souvent éphémères et ne deviennent durables que via la photographie...

article de Wikipédia





Ce type d'intervention permet d'attirer l'attention du spectateur sur la qualité du paysage perçu par la fenêtre que crée la sculpture.

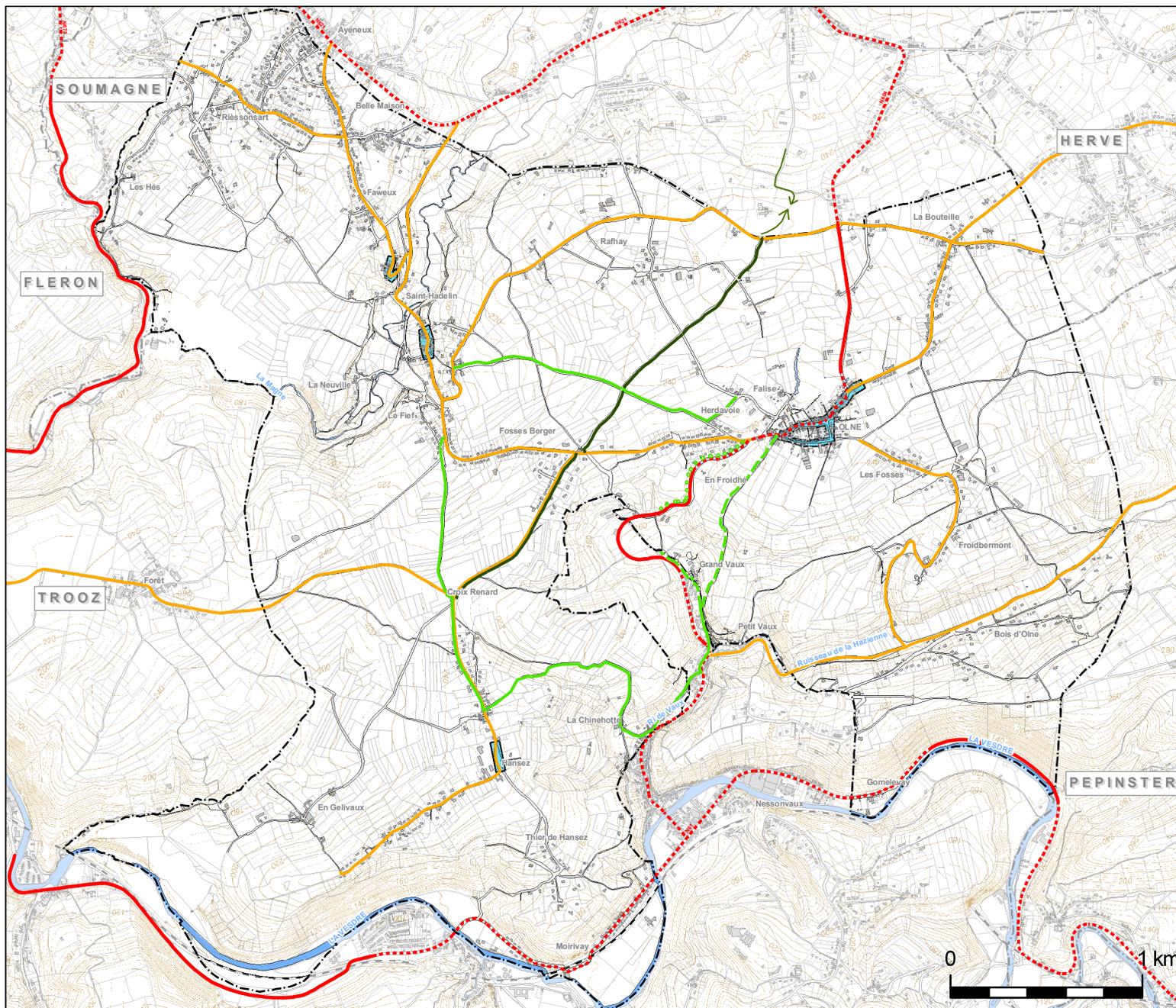


De telles interventions peuvent prendre place dans un espace clos que l'on visite ou le long d'un chemin (Boucle des quatre villages).



Les sculptures participent à des ambiances intimistes ou qualifient des étendues.





LEGENDE

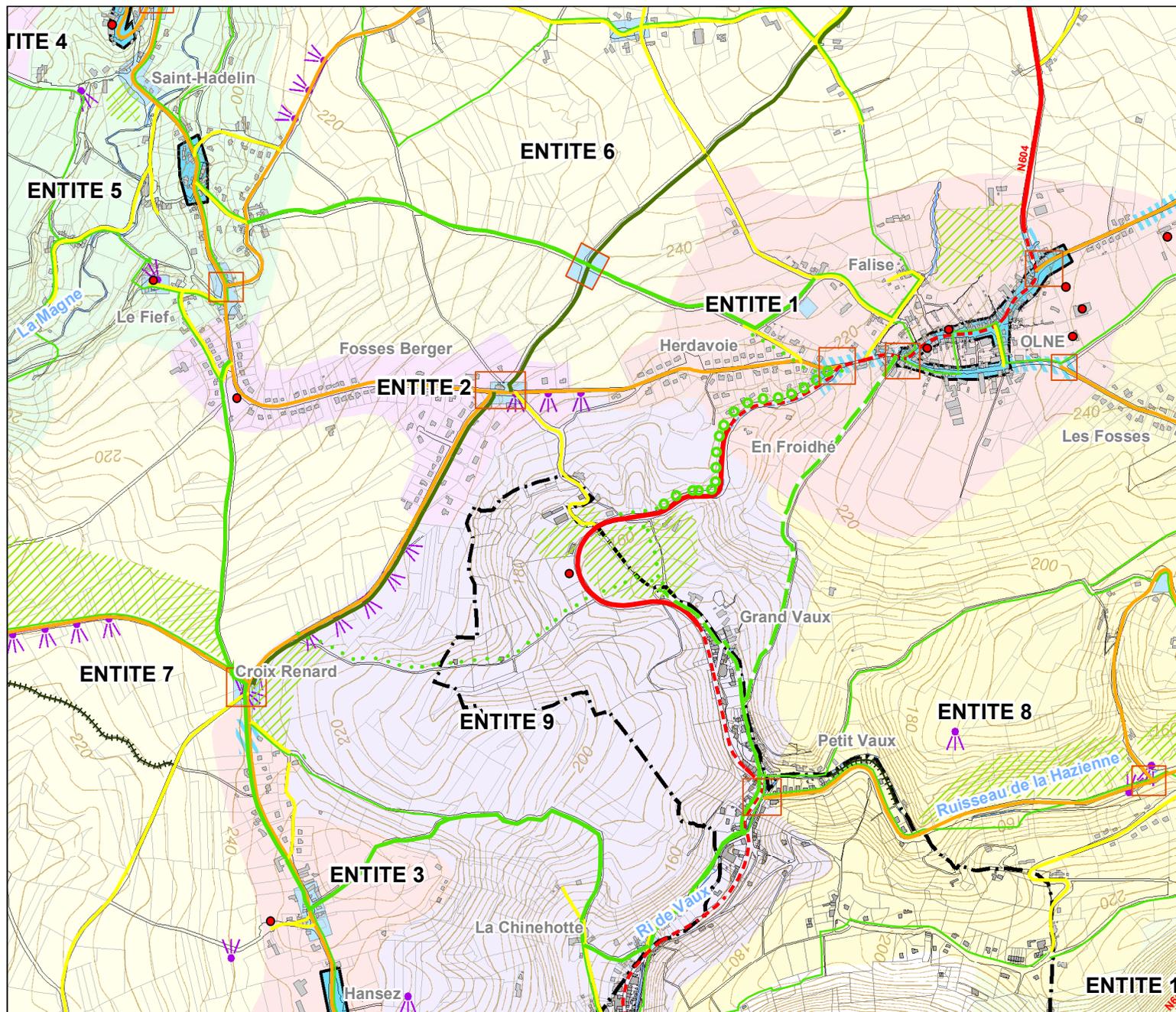
Voies de circulation

- Voies régionales en secteur rural
- - - Voies régionales en secteur urbanisé
- Voies communales, liaison entre villages et hameaux
- Boucle des 4 villages, itinéraire piéton + cycliste
- - - Boucle des 4 villages, itinéraire piéton
- Site cycliste et piéton latéral N604
- Transversale des crêtes, itinéraire piéton + cycliste

Espaces publics

- Espace public de premier ordre

Août 2012



LES DEPLACEMENTS

Voies de circulation

- Voies régionales en secteur rural
- - - Voies régionales en secteur urbanisé
- Voies communales, liaison entre villages et hameaux
- Voies communales, desserte locale
- Carrefour, point de convergence et d'orientation
- ⇔ Carrefour d'accès à la commune

Liaisons piétonnes et cyclables

- Boucle des 4 villages, itinéraire piéton + cycliste
- - - Boucle des 4 villages, itinéraire piéton
- ⋯ Boucle des 4 villages, itinéraire piéton + cycliste, alternative
- ○ ○ Site cycliste et piéton latéral N604
- Transversale des crêtes, itinéraire piéton + cycliste
- Itinéraire de loisir piéton, promenade
- H H H H H Chemins vicinaux à rouvrir

LES ESPACES PUBLICS

- Equipement à caractère public
- Espace public de premier ordre
- Espace public de second ordre
- /// Espace public d'entrée de village

LE PAYSAGE EN RAPPORT AVEC LES DEPLACEMENTS

- /// Espace de mise en scène paysagère
- ▲ Vues longues

LES ENTITES PAYSAGERES

- ENTITE 1 Entité villageoise de Olne
- ENTITE 2 Entité de Fosses Berger
- ENTITE 3 Entité rurale de Hansez
- ENTITE 4 Entité de Riessonsart - Belle Maison
- ENTITE 5 Entité de la vallée de la Magne et Saint-Hadelin
- ENTITE 6 Entité du Rafhay - de la Bouteille
- ENTITE 7 Entité agricole de Croix Renard - En Gelivaux
- ENTITE 8 Entité de Froidbermont - de la Hazienne - du Bois d'Olne
- ENTITE 9 Entité du Ry de Vaux et ses versants
- ENTITE 10 Entité du versant de la vallée de la Vesdre y compris Chinehotté

Août 2012

LA BOUCLE DES 4 VILLAGES

Projet multiple reliant les communautés villageoises

OBJECTIFS

Marquer l'itinéraire majeur pour "modes doux" reliant Olne, Nessonvaux, Hansez, St-Hadelin ; itinéraire utilitaire et de loisir.

Relier les itinéraires de loisir (promenades) à cette boucle pour obtenir une multitude de combinaisons.

Concentrer des interventions paysagères autour de cette boucle : aménagement paysager de la boucle elle-même (plantations, matériaux, signalisation), interventions paysagères (définitives ou événementielles) dans les espaces perçus depuis la boucle (land art, sculptures, abords des constructions ; ces interventions pouvant s'accorder à un thème défini pour chaque partie.

DESCRIPTIF

Itinéraire 1. OLNE <-> NESSONVAUX.

Du village de la communauté à la vie au bord de l'eau

- ▣ lien entre deux parties très différentes de la commune,
- ▣ promenade en plateau à caractère bocager (verger),
- ▣ Vaux : entrelacs du ruisseau et des chemins dans un quartier.

ARTICULATION itinéraires 1 et 2 : Entrelacs dans la vallée

Vallée du Ry de Vaux / sur Olne et Soumagne / Aménagement : lisibilité, traversée RN 604, placette rue Large.

Itinéraire 2. GRAND VAUX <-> HANSEZ

De la vie de vallée à celle des crêtes

- ▣ parcours dans un milieu herbager,
- ▣ lien entre deux espaces habités anciens, accès à l'espace culturel à Hansez,
- ▣ hameau d'Hansez - espace public près de la mare (aire de repos).

ARTICULATION itinéraires 2 et 3 : La Croix Renard, un belvédère

Aménagement paysager du point de vue circulaire. Convergence Boucle ou transversale des crêtes. Parcage.

Itinéraire 3. HANSEZ <-> SAINT-HADELIN

Du village de crête au fief

- ▣ parcours paysager, interventions artistiques, land art,
- ▣ station radar Olno, telle une sculpture dans les cultures.

ARTICULATION itinéraires 3 et 4 : Magne et Histoire

*Mise en évidence du fief, du point de vue, de la Magne. Aménagement pour la perception de l'articulation)
Itinéraire remontée plus rapide vers Olne à préciser.*

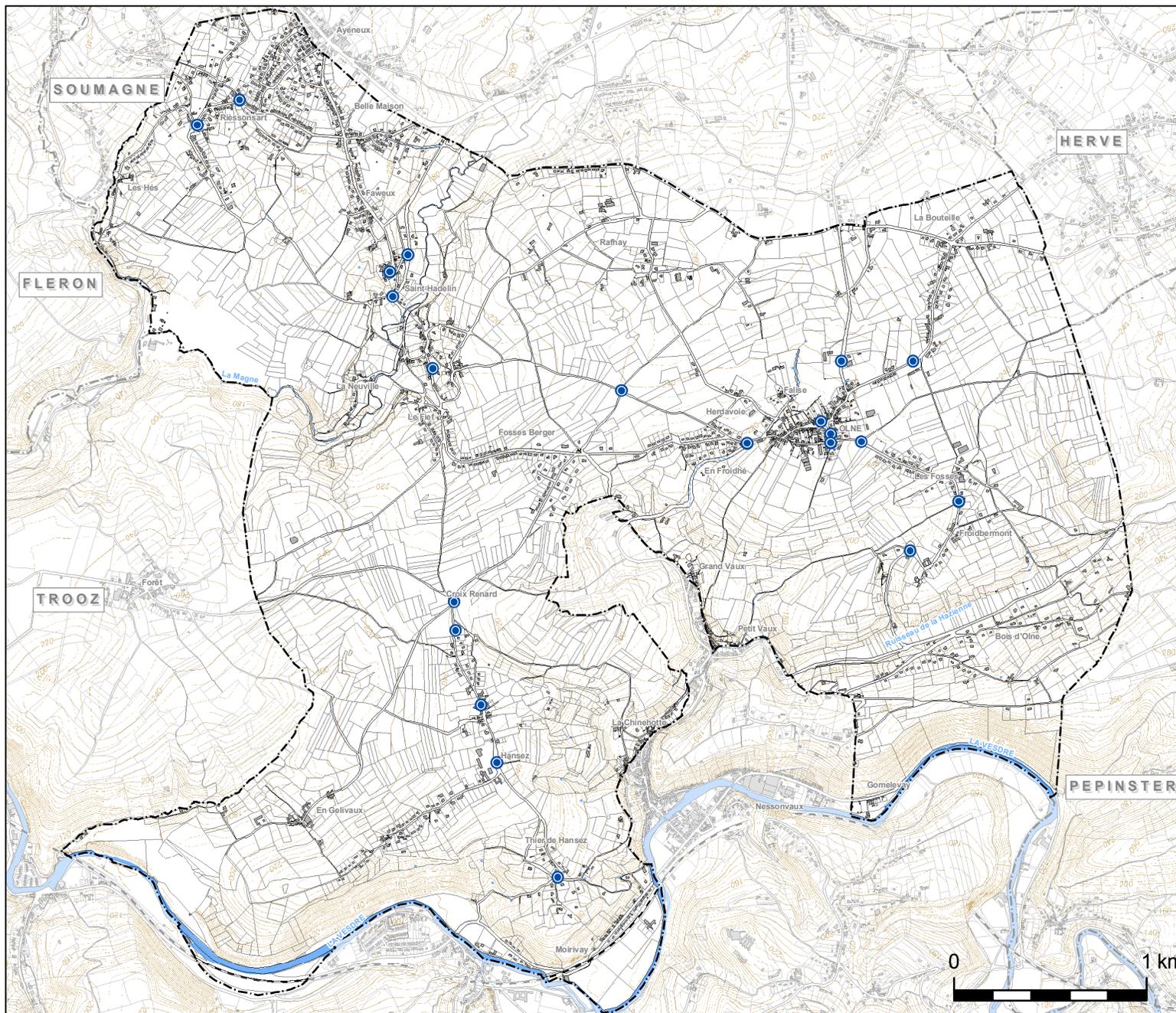
Itinéraire 4. SAINT HADELIN <-> OLNE

D'un bout à l'autre du plateau

- ▣ parcours sur le plateau,
- ▣ relativement rectiligne : lien bien marqué entre villages,
- ▣ croisement avec la transversale des crêtes.

ARTICULATION itinéraires 4 et 1 : Village et Communauté olnoise

*Perspective vers le village, aire de repos. Mise en évidence des éléments : église, maisons anciennes, eau
Intégration à l'éventuel projet d'urbanisation de l'Espace à destination mixte (Olne village, caractère contemporain.*



LEGENDE

- Espace public identifiant

Août 2012



**Arrêté du Gouvernement wallon
du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de
subventions agro-environnementales**

Synthèse technique
Version du 8 mai 2009

L'arrêté publié au M.B. le 17 juin 2008 reste la
référence légale

Principes de base

- Engagement > bonne pratique
- Démarche à caractère volontaire sur 5 ans
- Accessible à tous les producteurs
- Lors de cumuls autorisés, le montant des aides est non plafonné
- Formulaire lié à la déclaration de superficie
- Plus value de 20% sur les méthodes de base 1 à 3 si mises en oeuvre en zone SEP (◇)
- Accès aux méthodes ciblées (8 à 10) uniquement moyennant avis conforme
- Avis conforme remis par les Services ext. de la DGARNE-D.61 sur base d'un rapport technique élaboré par un conseiller : porte sur la pertinence de la méthode par rapport à la situation environnementale de la parcelle ou de l'exploitation

	Intitulé	n°	Cahier des charges partiel	€/ an	Plus value		
					Cdt. d'accès	€/ an	
Méthodes de base	Eléments du réseau écologique & du paysage	Haies & bandes boisées	1.a	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feuillus indigènes, sauf rangées monospécifiques de peupliers ➤ Fertilisants et phytos (*) interdits ➤ Pas de taille du 15/04 au 01/07 	50 €/ 200 m	Zone SEP	60 €/ 200 m
		Arbres, arbustes ou buissons isolés, arbres fruitiers à haute tige & bosquets (Δ)	1.b	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feuillus indigènes ➤ Fertilisants et phytos (*) interdits ➤ Pas de taille du 15/04 au 01/07 	25 €/ 10 élts.		30 €/ 10 élts.
		Mares	1.c	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etendue d'eau dormante de minimum 10 m² du 01/11 au 31/05 ➤ Epandage et pulvérisation interdits à moins de 10 m des berges ➤ Clôture si pâturage, avec accès au bétail limité à l'abreuvement (maximum 25 % du périmètre de la mare accessible) 	50 €/ mare		60 €/ mare
	Bordures herbives extensives	Prairie naturelle	2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prairie Permanente, code 61 ou 613 – minimum 10 ares ➤ Aucune intervention du 01/01 au 15/06 ➤ Fertilisation : uniquement organique, entre le 15/06 et le 31/07 ➤ Concentrés, fourrages et phytos (*) interdits ➤ Exploitation soit par fauche entre le 15/06 et le 30/09 avec 5% zone refuge et éventuel pâturage du regain à partir du 01/08 soit par pâturage entre le 15/06 et le 31/12 	200 €/ ha	Zone SEP	240 €/ ha
			Tournière enherbée en bordure de culture	3.a	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture sous labour – minimum 200 m de long en tronçons de 20 m ➤ 12 m de large en tout point ; méthodes 3.a + 9 = max. 9% de la superficie sous labour ➤ Pas le long de prairies – sauf si présence d'une haie ➤ Mélange diversifié – étêtage 12 semaines après le semis autorisé ➤ Fertilisants, phytos (*), dépôts et pâturage interdits ➤ Si fauche : seulement entre 15/07 et 15/09, zone refuge de 2 m et récolte obligatoire 	21,6 €/ 20 m de longueur soit 900€/ ha	Zone SEP
		Bande de prairie extensive	3.b	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prairie permanente (hors méthodes 2 & 8) – min. 100 m de long en tronçons de 20 m ➤ 12 m de large en tout point ; maximum 9% de la superficie sous prairies ➤ Le long de cours d'eau, plan d'eau, réserve naturelle et Z.H.I.B. ➤ Fertilisants, phytos (*), dépôts, fourrages et concentrés interdits ➤ Si Exploitation : par fauche ou par pâturage entre le 01/07 et le 15/09 ➤ Si fauche : zone refuge de 2m, récolte obligatoire du fourrage, pâturage éventuel à partir du 01/08 ➤ Accès du bétail au cours d'eau limité aux zones d'abreuvement 			

	Intitulé	n°	Cahier des charges partiel	€/ an	Plus value	
					Cdt. d'accès	€/ an
Méthodes de base	Couverture hivernale du sol	4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation spécifique avant le 15/09 – minimum 10 ares ➤ Destruction après le 1er janvier, pas de pâturage autorisé, ➤ 0 % de légumineuses ➤ Fertilisation minérale azotée interdite ➤ Si récolte précédente après le 01/09, implantation de seigle ou triticales avant le 01/11 et destruction entre le 01/03 et le 15/05 	100 €/ ha	Sans objet	
	Culture extensive de céréales	5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Orge brassicole à 2 rangs ou seigle - minimum 10 ares ➤ + en zone défavorisée (épeautre, méteil et mélanges céréales-légumineuses) ➤ Non cumulable avec les aides à l'agriculture biologique 	100 €/ ha		
	Animaux de races locales menacées	6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Race locale menacée de disparition (O) ➤ Inscription au Livre généalogique ➤ > 2 ans pour bovins et chevaux ; > 6 mois pour ovins 	120 €/bovin 200 €/équidé 30 €/ovin		
	Faible charge en bétail	7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charge : 0,6 – 1,4 UGB/ha prairie (). Si $\leq 0,6$, alors prime réduite ➤ Calcul de la charge = Nombre UGB/(ha prairie permanente + ha prairie temporaire) ➤ ha primés = ha prairie permanente ➤ Production des prairies valorisée uniquement par animaux de la ferme ➤ Epandage de matières organiques limité aux déjections des animaux de la ferme. Possibilité d'utiliser d'autres engrais de ferme jusqu'à concurrence de $LS \leq 0,6$ si pas d'utilisation d'azote minéral 	100 €/ ha de prairie permanente (61, 613)		

	Intitulé	n°	Cahier des charges partiel	€/ an	Condition d'accès
Méthodes ciblées	Prairie de haute valeur biologique	8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prairie permanente, code 61 ou 613 - minimum 10 ares ➤ Aucune intervention du 01/01 au .../07 ou autres modalités de gestion ➤ Fertilisation, phytos (*), concentrés et fourrages interdits ➤ Si fauche : 10 % zone refuge 	450 €/ ha	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme
	Bandes de parcelles aménagées	9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture sous labour – minimum 20 m de long en tronçons de 20 m ➤ Méthodes 3.a + 9 = maximum 9% de la superficie sous labour ➤ 3 à 21 m de large – largeur standard : 12 m ➤ Conditions d'exploitation variables en fonction du type de bande ➤ Fertilisants, amendements, phytos (*) et dépôts interdits 	30 €/ 20 m de longueur soit 1250 €/ ha	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme
	Plan d'action agro-environnemental	10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques ➤ Objectifs à court, moyen et long terme ➤ Liste des actions et calendrier d'exécution 	20.X – 5.Y + 0,05.Z (V)	Rapport technique par conseiller ↓ Avis conforme

(*) Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les chardons, rumex et orties

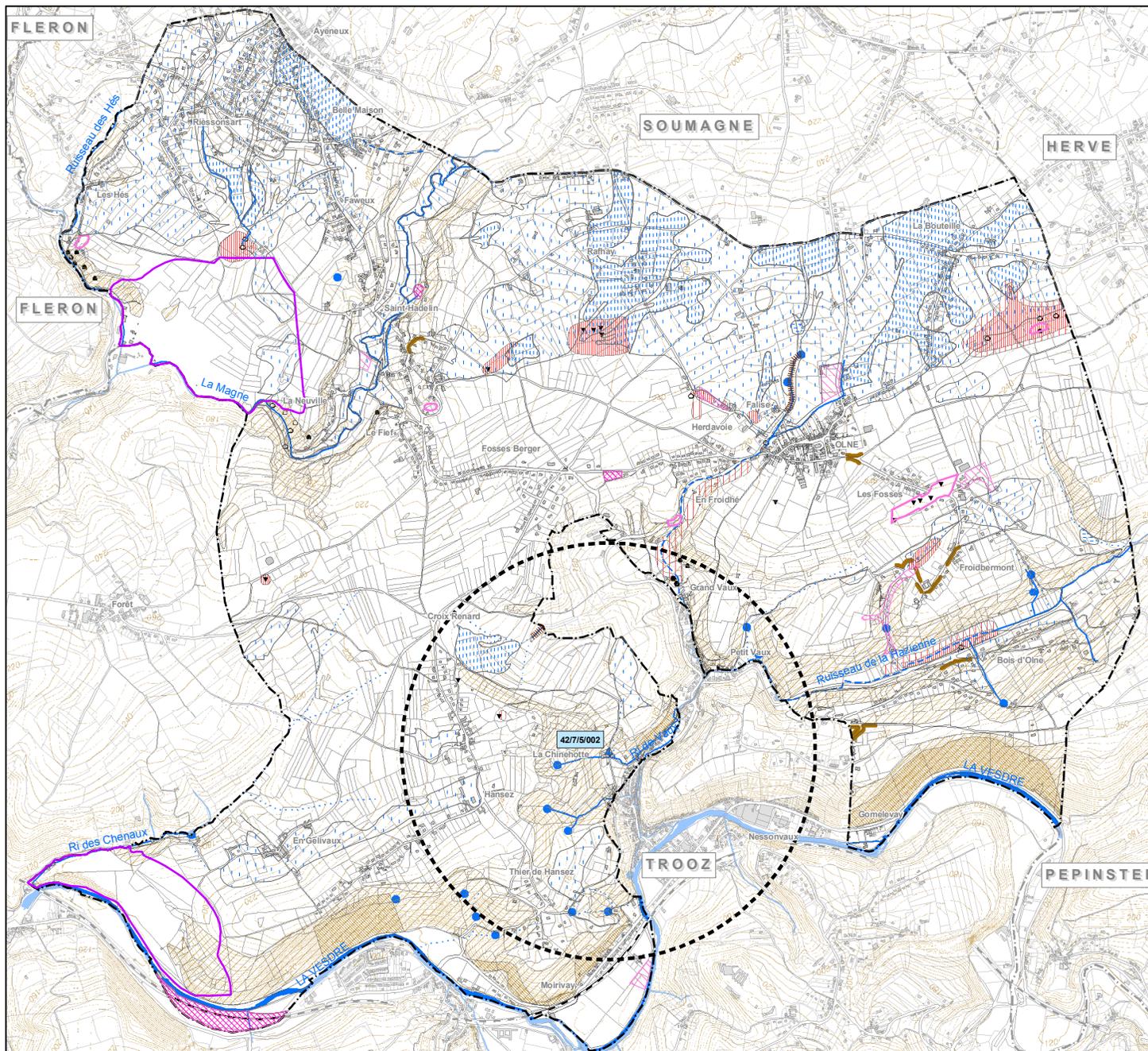
(◇) SEP = « Structure Ecologique Principale » définie par la Direction de la Nature et de l'Eau du Département de l'Etude du Milieu naturel et Agricole du Service Public de Wallonie

(Δ) Arbres, arbustes, buissons et bosquets : hauteur > 1,5 m, superficie < 4 ares et distance entre éléments > 10 m - Arbres fruitiers à haute tige : situés en prairie permanente

(O) Bovins : Blanc Bleu Mixte - Moutons : laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, ardennais tacheté, ardennais roux & mergelland - Chevaux : trait ardennais & trait belge

() Calcul de la charge : ovins & caprins = 0,15 UGB ; équins > 6 mois = 1 UGB ; bovins de 0 à 6 mois = 0,4 UGB ; bovins de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; bovins > 2 ans = 1 UGB

(V) X = ha de 0 à 40 ; Y = ha de 40 à 200 ; Z = montant annuel total des MAE 1 à 9 – Maximum 3000 €/ an



Pentes et talus

-  Talus importants
-  Risques d'éboulements d'après étude commandée par la Région wallonne
-  Pentes supérieures à 20%
Source : carte topographique

Modifications du relief

-  Carrière
-  Fosse d'extraction
-  Remblais (carte pédologique et photos aériennes)
-  Terrains remaniés (carte pédologique)

Hydrologie

-  Cours d'eau pérenne
-  Cours d'eau intermittent
-  Fonds de vallée où peuvent apparaître des écoulements
-  Sources
-  Captage 42/7/5/002
-  Zone de prévention llb du captage 42/7/5/002 (rayon = 1035m)

Nappes aquifères superficielles

-  Zone marécageuse
-  Sols fortement gleyifiés
-  Sols modérément ou faiblement gleyifiés

Contraintes karstiques

-  contrainte forte
-  contrainte modérée

Phénomènes karstiques

-  Cavités
-  Abris sous roche
-  Dolines
-  Pertes / Chantoirs
-  Résurgences / Exsurgences
-  Dépressions paléokarstiques
-  Divers

Août 2012